



GFC 2019

SOMMAIRE

DESCRIPTION DU DOCUMENT	2
1 ADMIN	3
1.1. Incohérence entre les Créances perçues et le reste à réaliser (Ref 232402)	3
2 CBUD	4
2.1. Ordre des services incorrect lors de saisie de série - Paramètres Approvisionnements (Ref 219097)	4
2.2. Erreur lors d'une création de recette (Ref 221008)	4
2.3. Libellé tronqué sur l'édition d'une DBM (Sesam 222986)	4
2.4. Rejets automatiques des réimputations non pris en compte en CGENE (Sesam 224788 / 223783)	4
2.5. Réception des rejets – proposition du lecteur de disquette (Sesam 216871)	4
2.6. Saisie de liquidation impossible sur le couple OP N-1/0CEXP (Sesam 224455)	4
2.7. Numérotation des approvisionnements incohérente (Sesam 224525)	5
2.8. Perte des messages sur les approvisionnements lors d'un basculement (Sesam 225530)	5
2.9. Anomalie de report sur le document liste des Ordres de Recettes (Sesam 227022)	5
2.10. Régression lors de la saisie d'une liquidation avec engagement (Sesam 227143)	5
2.11. Disponible erroné sur l'extraction de la Situation Dépenses Engagées (Sesam 227595)	5
2.12. Rejet positionné a tort (Sesam 239451)	5
2.13. Edition liste des approvisionnements (Sesam 244882)	6
3 CGENE	7
3.1. Rejets automatiques des réimputations non pris en compte en CGENE (Sesam 224788 / 223783)	7
3.2. Evolution des fichiers de prélèvement (Sesam 236996)	7
3.3. Passation. Edition du PV de remise impossible (Sesam 225111)	7
3.4. Ligne en double sur édition FQE (Sesam 228414)	7
3.5. La subdivision du compte 581 crée une anomalie de contrôle (Sesam 233029)	7
3.6. Transfert de la clôture de régie impossible (Sesam 237530)	8
3.7. Evolution réglementaire du PV de remise de la passation de service (Ref 240195)	8
3.8. Impossible de réceptionner le fichier xml de la base élèves (Sesam 244998)	8
4 REGIE	9
4.1. Transfert de la clôture de régie impossible (Sesam 237530)	9





DESCRIPTION DU DOCUMENT

Ce document recense l'ensemble des évolutions apportées à la version GFC 2019.





1 ADMIN

1.1. INCOHERENCE ENTRE LES CREANCES PERÇUES ET LE RESTE A REALISER (REF 232402)

Les créances non soldées lors du basculement ne sont pas correctement mises à jour au niveau du TéléService Télépaiement.

Ce qui entraîne des incohérences de montant sur le reste à réaliser.

Correction : Une correction a été apportée pour que le reste à réaliser des créances non soldées soit correctement récupéré lors du basculement 2018-2019.





2 CBUD

2.1. ORDRE DES SERVICES INCORRECT LORS DE SAISIE DE SERIE - PARAMETRES APPROVISIONNEMENTS (REF 219097)

Lors de la saisie d'une série dans les paramètres d'Approvisionnement, si la base a été initialisée (initialisation en PBUD puis transfert du budget) alors la liste des Services apparaît correctement (AP / VE / ALO / SRH / SBN / OPC).

En revanche, dans le cas où il s'agit d'une base basculée, la liste des Services apparaît dans l'ordre alphabétique.

Correction : La liste des services sera triée sur le type de service / ordre au même titre qu'une base initialisée depuis la PBUD.

2.2. ERREUR LORS D'UNE CREATION DE RECETTE (REF 221008)

Lors de la création d'une recette, dans la fenêtre de saisie de l'imputation, en sélection du domaine « OP-SPE », en ajoutant une nouvelle ligne d'imputation une erreur CRIA apparaît.

Correction : L'interface de création de recette a été corrigée lors de la saisie d'une imputation budgétaire, la zone des comptes sera mise à blanc dans le cas d'un statut réservé sur le domaine "OP-SPE" ainsi que sur l'activité "ONEUT".

2.3. LIBELLE TRONQUE SUR L'EDITION D'UNE DBM (SESAM 222986)

Selon les versions de pdf creator utilisées le nom du chef d'établissement sort tronqué à l'impression d'une DBM.

Correction : La longueur de la zone d'affichage du nom, prénom et fonction du chef d'établissement a été corrigée pour afficher les informations.

2.4. REJETS AUTOMATIQUES DES REIMPUTATIONS NON PRIS EN COMPTE EN CGENE (SESAM 224788 / 223783)

Le rejet automatique des réimputations n'est pas pris en compte dans la visualisation du budget de la comptabilité générale si le mandat ou la recette d'origine ainsi que les réimputations liées avaient été confirmées.

Correction : Prise en compte des rejets automatiques dont les écritures sont déjà confirmées dans le budget de la comptabilité générale.

2.5. RECEPTION DES REJETS – PROPOSITION DU LECTEUR DE DISQUETTE (SESAM 216871)

Lors de la réception des rejets, sur l'écran en dessous du message « indiquez le dossier de transfert » est proposé par défaut « le lecteur de disquettes ».

Correction : L'affichage a été corrigé sur l'écran de réception des rejets.

2.6. SAISIE DE LIQUIDATION IMPOSSIBLE SUR LE COUPLE OP N-1/0CEXP (SESAM 224455)

Le couple OP N-1/0CEXP n'est plus proposé lors de la saisie d'une liquidation dans la version de GFC 2018, cependant il était encore possible de saisir un engagement sur le domaine OP N-1.





Correction : Le couple OP N-1/0CEXP est réservé à l'extourne, et ne doit pas être utilisé en saisie de liquidation, ni pour un engagement, un blocage a été ajouté.

2.7. NUMEROTATION DES APPROVISIONNEMENTS INCOHERENTE (SESAM 224525)

Lors de la saisie d'un approvisionnement, si on coche la case "D'après un modèle" puis que l'on clique sur la liste déroulante (qui est vide), après avoir décoché la case "D'après un modèle" et avoir fait la saisie d'un approvisionnement, le numéro passe à 313 au lieu de 10.

Correction : Lors de la saisie d'un approvisionnement, les cases « Bon de commande » et « Anticipé » sont cochées et non modifiables.

2.8. PERTE DES MESSAGES SUR LES APPROVISIONNEMENTS LORS D'UN BASCULEMENT (SESAM 225530)

Lors de la réception des approvisionnements anticipés un message d'erreur "Mise à jour de la BD impossible Transaction non effectuée" apparaît, lorsque certains messages ont été supprimés dans les paramètres approvisionnements après le basculement.

Correction : Un message d'avertissement a été mis en place lors de la suppression d'un message dans les paramètres des approvisionnements.

2.9. ANOMALIE DE REPORT SUR LE DOCUMENT LISTE DES ORDRES DE RECETTES (SESAM 227022)

Il y a une anomalie dans l'affichage dans la liste des OR, lorsqu'on applique un tri par Activité, les informations du bordereau et de l'ordre sont à blanc.

Correction : Correction du report faite sur la liste des ordres de recettes.

2.10. REGRESSION LORS DE LA SAISIE D'UNE LIQUIDATION AVEC ENGAGEMENT (SESAM 227143)

Lors de la saisie d'une liquidation avec engagement, dans la zone blanche de l'engagement, si l'on renseigne le début du numéro de l'engagement, le premier concerné apparaît sans pouvoir saisir la suite du numéro de l'engagement souhaité, il faut dans ce cas atteindre l'engagement voulu, soit en cliquant à nouveau sur la zone de saisie soit en passant par le menu déroulant.

Correction : Le formulaire des saisies des liquidations avec engagement a été corrigé.

2.11. DISPONIBLE ERRONE SUR L'EXTRACTION DE LA SITUATION DEPENSES ENGAGEES (SESAM 227595)

Lors d'une extraction de la situation des dépenses engagées, le montant du disponible remonté est faux. En effet, l'extraction soustrait toutes les colonnes ce qui donne des montants faux au niveau du disponible.

Correction : Les extractions de la situation des dépenses engagées au format BDF et XML ont été corrigées et sont désormais cohérentes avec la SDE en PDF.

2.12. REJET POSITIONNE A TORT (SESAM 239451)

Les réimputations automatiquement rejetées dans le cas d'un rejet d'une liquidation étaient celles du mandat et non pas celles de la liquidation.

Correction : Une correction a été apportée lors d'un rejet d'une liquidation, ne sont rejetées que les réimputations liées à une liquidation.





2.13. ÉDITION LISTE DES APPROVISIONNEMENTS (SESAM 244882)

Lors de l'édition d'une liste des approvisionnements de l'année avec une sélection de type « avancé » et lorsqu'on filtre sur un code service, un message d'erreur apparaissait "une erreur imprévue est survenue. Consultez le journal de l'application..."

Correction : Une correction a été apportée sur l'édition de la liste des approvisionnements.



3 CGENE

3.1. REJETS AUTOMATIQUES DES REIMPUTATIONS NON PRIS EN COMPTE EN CGENE (SESAM 224788 / 223783)

Le rejet automatique des réimputations n'est pas pris en compte dans la visualisation du budget de la comptabilité générale si le mandat ou la recette d'origine ainsi que les réimputations liées avaient été confirmées.

Correction : Prise en compte des rejets automatiques dont les écritures sont déjà confirmées dans le budget de la comptabilité générale.

3.2. EVOLUTION DES FICHIERS DE PRELEVEMENT (SESAM 236996)

Suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, dans le cadre du projet Mistral, la rubrique « Nom du créancier » doit maintenant comporter l'intitulé exact de l'établissement public ou de la régie titulaire de compte DFT et émetteur de prélèvement.

Evolution : Cette demande d'évolution a été prise en compte.

3.3. PASSATION. EDITION DU PV DE REMISE IMPOSSIBLE (REF225112)

Un message bloquant remonte à tort lors de la passation de service, qui demande l'édition de l'« Etat de développement de solde » alors qu'il a déjà été produit. On note bien qu'aucun compte n'est à justifier mais qu'il est impossible d'éditer le document du PV de remise de service.

Correction : En passation de service, il n'est plus nécessaire de développer les comptes 443-543-545-548.

3.4. LIGNE EN DOUBLE SUR EDITION FQE (SESAM 228414)

Des lignes d'encaissement étaient doublées lors du changement de page (la dernière ligne de la page était reprise en première ligne de la page suivante). Toutefois les totaux étaient justes.

Correction : Le défaut d'affichage a été corrigé.

3.5. LA SUBDIVISION DU COMPTE 581 CREE UNE ANOMALIE DE CONTROLE (SESAM 233029)

Si le compte 581 est subdivisé, toutes les subdivisions de ce compte 581 doivent aussi présenter un solde nul. Si au moins une subdivision présente un solde non nul, le résultat de la trésorerie pour ce compte est considéré à tort comme bon.

Correction : Le contrôle du compte a été corrigé afin de prendre en compte les subdivisions en anomalie. Cette correction a déjà été apportée dans la version du COFI N 2018.





3.6. TRANSFERT DE LA CLOTURE DE REGIE IMPOSSIBLE (SESAM 237530)

Lorsque l'on clôture une régie alors qu'un moyen de règlement est encore actif, alors il était impossible de transférer l'habilitation de clôture de régie.

Correction : Une correction a été apportée pour que lors de la modification de l'habilitation à clôturer, si un moyen de règlement est actif alors la date de clôture sera non modifiable et le message suivant s'affichera :

« Il existe un moyen de règlement en ouverture de compte sur cette habilitation. Vous devez renseigner le compte ou supprimer le moyen de règlement avant de clôturer l'habilitation. ».

3.7. EVOLUTION REGLEMENTAIRE DU PV DE REMISE DE LA PASSATION DE SERVICE (REF 240195)

Evolution réglementaire du procès-verbal de remise de service (arrêté du 11/04/2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics).

Evolution :

La pièce 21 a été mise à jour avec la suppression des références au chef d'établissement et au représentant du directeur des finances publiques, de la suppression de leurs signatures, ainsi que de la modification du paragraphe « REMISE DE SERVICES » en page 3, en violet ci-dessous :

Copie écran

REMISE DE SERVICES

Nom comptable entrant (8), nouvel agent comptable, nous ayant justifié, de sa nomination et de sa prestation de serment et présenté l'extrait d'inscription n° *Numéro AFCM (8)* délivré le *99/99/99 Date AFCM (8)* constatant que l'A.F.C.M. consent à substituer sa garantie pour une somme de *Montant garanti (8)* au cautionnement d'égale somme, à défaut ayant apporté la preuve de démarches effectuées auprès de l'AFCM, avons remis à *Nom comptable entrant (8)*, les livres, états, pièces, etc... relatifs aux dits services.]

La pièce 22 « Attestation administrative » a été supprimée.

3.8. IMPOSSIBLE DE RECEPIONNER LE FICHER XML DE LA BASE ELEVES (SESAM 244998)

Lors d'une réception « suivante » des responsables, c'est-à-dire lorsque la première réception des responsables a déjà été effectuée, les responsables et les élèves ne sont pas modifiés dans GFC, seules les mises à jour catégories de revenus et coordonnées bancaires sont mises à jour. Et c'est dans la mise à jour des coordonnées bancaires que le problème se posait lors de la réception du fichier responsable : un nouveau débiteur arrivait dans le fichier xml avec une mise à jour des coordonnées bancaires, alors que ce débiteur n'était pas présent dans GFC.

Correction : Une correction a été apportée sur la version 2019 de GFC en ne traitant pas les débiteurs inexistant dans GFC pour la mise à jour des coordonnées bancaires.





4 REGIE

4.1. TRANSFERT DE LA CLOTURE DE REGIE IMPOSSIBLE (SESAM 237530)

Lorsque l'on clôture une régie alors qu'un moyen de règlement est encore actif, alors il était impossible de transférer l'habilitation de clôture de régie.

Correction : Une correction a été apportée pour que lors de la modification de l'habilitation à clôturer, si un moyen de règlement est actif alors la date de clôture sera non modifiable et le message suivant s'affichera :

« Il existe un moyen de règlement en ouverture de compte sur cette habilitation. Vous devez renseigner le compte ou supprimer le moyen de règlement avant de clôturer l'habilitation. ».